

DIRECTION DES ÉTUDES

RÈGLES DE RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS ENTRE LES DISCIPLINES POUR L'ANNÉE 2014-2015

Le COLLÈGE LIONEL-GROULX

DATE 10 avril 2013

TABLE DES MATIÈRES

1.00 OBJECTIFS.....	3
2.00 PROCESSUS RELIÉ À LA RÉPARTITION	4
ÉTAPE I La préparation de l'offre de cours	4
ÉTAPE II Le calcul des prévisions	4
ÉTAPE III Le projet de répartition	5
1. Le calcul du nombre d'enseignants alloués (Pif).....	5
2. Le calcul du nombre d'enseignants disponible pour le volet I.....	6
3. Le calcul du nombre d'enseignants disponible pour le volet II	6
4. Le calcul du nombre d'enseignants disponible pour le volet III	6
5. Le calcul du nombre d'enseignants disponible pour la colonne D	6
RÈGLE DE RÉPARTITION DES RESSOURCES DISPONIBLES AU VOLET 1 ENTRE LES DISCIPLINES.....	7
1. La formation des groupes	7
2. La répartition des ressources entre les disciplines	9
• Calcul du Pi ^{TL} (Théorie et laboratoire)	9
• Calcul du Pi ^S (Supervision et coordination des stages)	10
RÈGLE DE RÉPARTITION DES RESSOURCES AU VOLET 2 ENTRE LES DISCIPLINES.	11
SECTION EN RÉVISION	
ALLOCATION POUR LA GESTION DES PROGRAMMES.....	11
ALLOCATION POUR LA TABLE DE LA FORMATION GÉNÉRALE	12
ALLOCATION POUR LA GESTION DÉPARTEMENTALE	12
MODE DE CALCUL ET DE RÉPARTITION DES RESSOURCES.....	12
CONCLUSION.....	13

1.00 OBJECTIFS :

- 1.1. Répartir, entre les disciplines, les enseignements à assumer en fonction des ressources mises à la disposition du Collège, déterminées selon l'annexe budgétaire E002, S026 et les besoins pédagogiques reliés aux différents programmes;
- 1.2. Distribuer, de la façon la plus équitable possible, les ressources de manière à répondre aux activités professionnelles que doivent assumer les enseignants dans le cadre de leurs fonctions;
- 1.3. De permettre à tous les intervenants concernés par la répartition des ressources d'enseignement d'en comprendre les mécanismes et le mode de répartition.

2.00 PROCESSUS RELIÉ À LA RÉPARTITION :

ÉTAPE I

La préparation de l'offre de cours :

Objectif : **Obtenir une liste complète des cours qui devront être dispensés au cours de l'année.**

- 1) Créer les nouvelles grilles de cours à la suite de l'implantation d'un nouveau programme;
- 2) Mettre à jour les grilles de cours de tous les programmes en fonction des changements survenus à la suite d'une révision de programme, d'une évaluation ou d'un changement ponctuel nécessaire.
- 3) Mettre à jour l'offre des cours complémentaires:
- 4) Mettre à jour l'offre des cours en éducation physique.

ÉTAPE II

Le calcul des prévisions :

Objectif : **Déterminer une prévision du nombre d'étudiantes et étudiants qui suivront chacun des cours offerts selon la liste établie à l'étape I.**

- 1) Pour les étudiants (anciens) déjà inscrits au collège dans un programme :
 - a) À partir de la validation de leur choix de cours pour la session d'automne 2014 ainsi que du comportement des étudiants des trois années antérieures pour les sessions comparables (Automne et Hiver), une prévision est établie pour chacun des cours

2) Pour les nouveaux étudiants :

- a) À partir des admissions au 1^{er} tour du SRAM, des statistiques des admissions des trois dernières années et en tenant compte des étudiants actuels du collège, la direction des études détermine le nombre de nouvelles places disponibles pour le tour 2. Dans certains programmes, selon l'évolution des admissions, il est nécessaire d'ouvrir des places au tour 3 du SRAM. Une prévision est ensuite établie pour chacun des cours spécifiques des sessions 1 et 2 des programmes ainsi que pour les cours de la formation générale.

ÉTAPE III

Le projet de répartition :

Objectif : Distribution des ressources d'enseignement, de coordination et de libération (syndicale, gestion des programmes, encadrement, activités reliées au plan stratégique, etc.) pour l'année.

Le calcul du nombre d'enseignants alloué (le financement) au collège pour l'année (P_{if})

$$P_{if} = P_i^{TLE} + P_i^{VI} + P_i^{VII} + P_i^{VIII} + P_i^{VIII}$$

P_{if} est obtenu par la somme des allocations suivantes :

P_i^{TLE} généré pour l'enseignement de la théorie et des laboratoires (à partir des normes programme fournies par le ministère).

P_i^{VI} pour tenir compte des ressources fixes allouées dans le cadre du Volet I.

P_i^{VII} pour tenir compte des ressources variables et fixes allouées dans le cadre du Volet II.

P_i^{VIII} pour tenir compte des ressources fixes allouées pour le Volet III.

P_i^{VIII} pour tenir compte des ressources allouées pour la colonne D.

1) Le calcul du nombre d'enseignants disponible pour le volet 1

Il s'agit de déterminer le nombre total d'enseignants disponible au collège pour assurer les activités prévues au Volet 1 de la tâche des enseignants.

Ce nombre correspond au nombre d'ETC financé par le ministère pour le volet 1. (P_i^{TLF} + P_i^{VI})

De ce nombre d'enseignants, il faut en distribuer un minimum de 97 % comme prévu à l'article 8-5,08 de la Convention collective et par la suite prévoir un nombre de 4 ETC pour les éléments suivants :

- Réserve pour la suppléance, doubles coûts et fonctions connexes à l'enseignement;
- Régularisation pour vacances et congés, du retrait d'un enseignant pour maladie, congé de maternité, paternité et autre.

Le détail du calcul pour l'année est présenté à l'annexe I.

2) Le calcul du nombre d'enseignants disponible pour le volet II

Il s'agit du nombre total déterminé pour le volet II soit le nombre d'enseignants correspondants à la variable P_i^{VII} . Le collège est tenu d'en répartir un minimum de 90% selon la clause 8-5.08 de la Convention collective.

Le détail du calcul pour l'année est présenté à l'annexe I

3) Le calcul du nombre d'enseignants disponible pour le volet III

Il s'agit du nombre total déterminé pour le volet III soit le nombre d'enseignants correspondants à la variable P_i^{VIII} . Le collège n'est pas tenu de répartir un % minimal de ces ressources et ce, en particulier, lorsque le collège est en situation de surembauche comme prévu à la clause 8.5.11de la convention collective.

Le détail du calcul pour l'année est présenté à l'annexe I.

4) Le calcul du nombre d'enseignants disponible pour la colonne D.

Il s'agit ici de distribuer l'ensemble des ressources qui sont consenties par le ministère selon la clause 8-5.06 et 8-5.08 de la convention collective ce nombre d'ETC correspond à celui de la variable P_i^{VIII} .

Le détail du calcul pour l'année est présenté à l'annexe I.

Règles de répartition des ressources disponibles au volet 1 entre les disciplines

1 La formation des groupes

Historiquement, les groupes étaient fixés en fonction d'un nombre moyen d'étudiants (NEJ) et d'un nombre maximum par groupe (N). Ces nombres représentaient un standard établi par le ministère. Aujourd'hui, le terme NEJ est toujours utilisé, mais il est une balise, établie localement, pour chacun des cours au 20 septembre et au 15 février. En début de session, les groupes peuvent être un peu plus élevés que le NEJ de référence pour le cours. Le tableau suivant démontre de façon générale, les NEJ utilisés ainsi que le nombre d'étudiants maximum (N) par groupe. Nous rappelons que ces chiffres servent de balise pour la formation des groupes. Il est donc possible que certains groupes soient plus nombreux que le nombre maximum d'étudiants établi au tableau de référence suivant :

Disciplines	Description	Nej thé.	Nej lab.	N Thé.	N Lab.
101 Biologie		22	22	24	24
109 Éducation physique		23	23	28	28
145 TSA		34	12	41	15
152 Gestion, et exploit, entr, agricole,		21	21	25	25
153 Techniques horticoles		21	21	25	25
201 Mathématique		30	30	34	34
201-NYA		29	29	32	32
202 Chimie		23	23	26	26
203 Physique		23	23	28	28
243 Techno, du génie électrique		34	15	41	18
247 Technologie de systèmes		34	15	41	18
300 Sciences humaines (DIA & MR)		25	25	28	28
320 Géographie		30	30	34	34
330 Histoire		30	30	36	36
340 Philosophie		28	28	30	30
Cours 340-101		37	37	40	40
350 Psychologie		30	30	34	34
381 Anthropologie		30	30	36	36
383 Économique		30	30	36	36
385 Science politique		30	30	36	36
387 Sociologie		30	30	36	36
393 Techniques de la documentation		30	18	34	20
		20	15	24	18
401 Administration		30	30	34	34

410 Techniques administratives	30	30	34	34
411 Logistique	30	30	34	34
412 Techniques de bureautique	22	22	26	26
420 Techniques de l'informatique	34	17	41	20
510 Arts plastiques	24	24	28	28
520 Esthétique et histoire, de l'art	30	30	36	36
561 Théâtre professionnel	12	12	15	15
601 Français (langue et littérature,) Automne	37	37	40	40
601-101-MQ	27	27	29	29
Français (langue et littérature,) Hiver	27	27	29	29
Programme Arts et lettres	30	30	34	34
604 Anglais (langue seconde)	30	30	34	34
607 Espagnol	30	30	36	36
608 Italien	30	30	36	36
609 Allemand	30	30	36	36
Complémentaires	32	32	38	38
Facteur d'encadrement 415 PES et plus				

Le nombre de groupe cours est établi initialement lors de la préparation du projet annuel sur la base de la formule suivante :

$$G = \left\lceil \frac{N_{ijkl}}{N_{ej}} \right\rceil$$

Ou

G : Nombre de groupe cours arrondi à la valeur supérieure
 Nijkl Nombre prévue d'inscriptions au 20 septembre et 15 février

Lors de la période de révision des groupes cours qui se fait généralement au début août pour la session d'automne et au début janvier pour la session d'hiver, la prise de décision d'ajustement du nombre de groupe cours est en fonction des paramètres suivants :

Soit :

Nijkl₁ Nombre d'inscription réel à la livraison des horaires;
 N Nombre maximum d'étudiants dans un groupe.

- Si $\left\lceil \frac{(Nijkl_1 / N)}{\right\rceil} < G$ alors le nombre de groupe sera de G-1 qui correspond à la fermeture d'un groupe;

- Si $\lceil \frac{N_{ijkl}}{N} \rceil > G$ alors le nombre de groupe sera de $G+1$ ce qui correspond à l'ouverture d'un groupe dans la mesure où le nombre de groupe est réaliste en regard du financement.
- Dans les autres cas le nombre de groupe prévu (G) reste inchangé.

2 La répartition des ressources entre les disciplines

Le mode de répartition des ressources entre les disciplines se fait à partir d'un modèle historique qui est calqué sur le calcul de la charge individuelle prévue à la convention collective.

D'une façon générale, le calcul du nombre d'enseignants requis pour la prestation des cours se fait de la façon suivante :

$$P_{ijkl} = P_i^{TL} + P_i^S + P_{inp}$$

Ou :

- P_{ijkl} := le nombre d'enseignants alloué
- P_i^{TL} = Le nombre d'enseignants requis pour la théorie et les laboratoires;
- P_i^S = Le nombre d'enseignants requis pour les stages.
- P_{inp} = Le nombre d'enseignants requis pour les nombreuses préparations

Note : De façon générale, le P_{ijkl} distribué à chacune des disciplines est arrondi au multiple de 0,05 le plus près.

• Calcul du P_i^{TL} (Théorie et laboratoire) :

Le nombre d'enseignants requis pour la théorie et les laboratoires d'un cours enseigné à une session donnée sera déterminé par la formule à deux termes suivante :

$$P_i^{TL} = P_1^{ijkl} + P_2^{ijkl}$$

Le terme P_1^{ijkl} détermine le nombre d'enseignantes et d'enseignants nécessaires pour assurer la prestation, l'adaptation-évaluation et l'encadrement requis de ce cours. Il dépend de la pondération du cours ($T_k + L_k$), du nombre d'inscriptions dans un cours et du nombre de groupes formés. Les valeurs 1,2 Hc et 0,04 pes de la CI sont utilisées dans le calcul du P_1^{ijkl} .

Le second terme de la formule (P_2^{ijkl}) détermine le nombre prescrit pour la préparation d'un cours. Ce facteur représente le nombre de préparations pour offrir le cours et il utilise le facteur de préparation 0,9 du calcul de la CI.

Vous trouverez à l'annexe II un exemple de calcul de l'allocation pour un cours

Calcul d'allocation particulière : Validation :

109	8 groupes par enseignant
300	15 périodes par enseignant
510	15 périodes par enseignant

• **Calcul du P_i^S (Supervision et coordination des stages) :**

$$P_i^S = \frac{0.89 \times N}{Nejk}$$

N = Nombre d'étudiants inscrits

Nejk = Rapport élèves/professeurs propre à ce stage

Le tableau suivant donne la valeur des Nejk qui seront utilisés pour l'année 2014-2015

Disciplines	Nejk
145	22
393	37
410 TAD	60
410 Logistique	35
412	70
420	17,38

Règles de répartition des ressources disponibles au volet 2 entre les disciplines

(SECTION EN RÉVISION)

ALLOCATION POUR LA COORDINATION DES PROGRAMMES

ETC	Description
0,15	<p>Pour les activités de programmes qui ont un lien direct avec un département. De façon générale, la coordination de ces programmes est assurée par le coordonnateur du département.</p> <ul style="list-style-type: none">• Techniques de santé animale• TGI• TGE• Techniques de documentation• Techniques administratives• Logistique du transport• Techniques de bureautique• Techniques informatiques• Arts plastiques• Musique• Théâtre
0,2	<p>Pour les programmes qui n'ont pas de lien direct avec un département. La coordination de ces programmes est généralement assurée par un coordonnateur élu par le comité de programme.</p> <ul style="list-style-type: none">• Sciences de la nature• Sciences humaines• Sciences, lettres et arts• Histoire et civilisation• Sciences informatiques et mathématiques
0,1	<p>Une allocation de 0,1 ETC additionnelle pour les programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sciences de la nature• Sciences humaines• Sciences, lettres et arts• Histoire et civilisation
0,1	Une allocation de 0,1 ETC par profil pour la gestion du programme d'Arts et lettres.
0,1	Une allocation de 0,1 ETC pour la gestion du programme en Technologie de la production horticole et de l'environnement et une allocation de 0,1 pour le programme de Gestion et exploitation de l'entreprise agricole. La première année du programme de TPHE est donnée par le DEP.

ALLOCATION POUR LA TABLE DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ETC	Description
0,1	<p>Une allocation de 0,1 ETC pour chacune des disciplines qui représente la formation générale dans les différents comités de programme.</p> <ul style="list-style-type: none">• Français• Philosophie• Anglais• Éducation physique

ALLOCATION POUR LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE

Description
<p>Un minimum consenti à tous les départements pour assurer la coordination de base des activités départementales. Cette allocation est déterminée selon la formule suivante :</p> $y = 0.163e^{0.0487x}$
<p>x = allocation générée pour le volet 1</p>
<p>Cette allocation implique la coordination d'aucun personnel technique.</p>
<p>Allocation supplémentaire pour la coordination d'un nombre de cours différents selon la formule suivante :</p> $y = 0.0092x - 0.0771$
<p>x = nombre de cours différents</p>
<p>Allocation supplémentaire pour la coordination de techniciens de laboratoire selon l'échelle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Coordination d'un technicien : 0,1 etc• Coordination de 2 techniciens : 0,15 etc• Coordination de 3 techniciens et plus : 0,2 etc

CONTRIBUTION PARTICULIÈRE POUR LA GESTION DES HORAIRES

ETC	Description
0,1	<p>Une allocation de 0,1 ETC pour les départements qui doivent, par leurs particularités, réaliser l'ensemble des horaires des enseignants.</p> <ul style="list-style-type: none">• Musique• Théâtre

MODE DE CALCUL ET DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

- Le calcul de l'allocation de coordination sera fait lors du dépôt annuel du projet d'allocation et sera révisé lors du dépôt du projet d'allocation de la session d'hiver.
- Le calcul pour l'allocation de la session d'automne et d'hiver est effectué pour ensuite établir une moyenne annuelle.
- Un pourcentage de l'allocation annuelle sera alors distribué de façon à respecter le financement consenti pour l'allocation de coordination de programme et de département. Ce pourcentage sera alors arrondi de façon à représenter une allocation de coordination significative.

En conclusion

L'ensemble de ces étapes sont des balises qui encadrent la répartition des ressources. Il peut s'avérer nécessaire d'intervenir manuellement dans le processus afin d'ajuster l'allocation aux besoins.

De plus, au cours du processus, le projet de répartition évolue au rythme des opérations du SRAM (2^e et 3^e tours), des choix de cours et des analyses de préalables.